

DECISION N°DC 06 / 2021

Attribution de la procédure relative à la fourniture et livraison de tables de tri pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la lettre de consultation envoyée le 18 février 2021,

Vu l'offre remise par la société *CHEF'ECO*, sise Centre International d'Affaires, 24 boulevard Marcel Dassault, 64200 BIARRITZ,

Considérant la nécessité pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse de fournir des tables de tri dans le cadre du déploiement du service de pré-collecte, collecte et traitement des déchets alimentaires sur les établissements scolaires de son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *CHEF'ECO*, sise Centre International d'Affaires, 24 boulevard Marcel Dassault, 64200 BIARRITZ, la consultation relative à la fourniture et livraison de tables de tri pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Trois offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	CHEF ECO
2	2	GREEN OFFICE
3	3	ENODIS

En conséquence, la consultation est attribuée à la société *CHEF ECO*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaires. S'agissant de la partie à prix unitaires, elle est à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique. Ils s'exécutent par l'émission de bons de commande.

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 40 000 € HT

A titre d'information, le prix d'une table de tri s'élève à 1650 € HT, soit 1980 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le contrat prend effet à compter de la notification et prend fin une fois la prestation terminée.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

04 MARS 2021

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision :
- transmise en Préfecture le : - 5 MARS 2021
- affichée le : - 5 MARS 2021

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC6_2021
Date de la décision:	2021-03-04 00:00:00+01
Objet:	Attribution de la procédure relative à la fourniture et livraison de tables de tri pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210304-DC6_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20210304-DC6_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	940
<i>nom original:</i>		
dc 6 2021.pdf	application/pdf	116397
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20210304-DC6_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	116397

Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	5 mars 2021 à 10h55min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2021 à 11h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2021 à 11h00min05s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 mars 2021 à 11h05min11s	Recu par le MIAT le 2021-03-05

